

Direction Générale des Services
GB/TM/Ch.M

DÉCISION MUNICIPALE N°202316

Convention à intervenir avec la société SPORTIPS dans le cadre de l'organisation du Trail des Trois Dauphins du 7 mai 2023

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant qu'il convient de conclure une convention avec la Société SPORTIPS ayant pour objet de procéder à l'encaissement des droits d'inscription concernant le Trail des Trois Dauphins du Dimanche 7 mai 2023 organisé par la Commune,

DECIDE

Article 1 : Un contrat sera conclu avec la Société SPORTIPS, représentée par Monsieur Serge LOPEZ en sa qualité de gérant, sise BP 20019 - 83521 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS Cedex, ayant pour objet de procéder pour le compte de la ville du Lavandou aux inscriptions et aux encaissements par le biais de son site internet « sportips.fr ».

Article 2 : Ledit contrat est conclu pour la période du 24 janvier 2023 jusqu'au 4 mai 2023 - 15h.

Article 3 : La société SPORTIPS se conformera aux tarifs définis par la Commune et prélèvera les sommes prévues dans la décision n°202315 du 20 janvier 2023.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Article 5 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 24 janvier 2023

Le Maire
Gil Bernardi

